

La note  
de veille

Centre d'analyse stratégique  
18 rue de Martignac  
75700 Paris cedex 07  
Site Internet : [www.strategie.gouv.fr](http://www.strategie.gouv.fr)

## Europe

### > MULTILINGUISME, UNE PRIORITÉ POUR L'UNION EUROPÉENNE EN 2007 ?

Dans son rapport sur le multilinguisme et l'apprentissage des langues, adopté à Bruxelles le 27 avril, le Parlement estime que la maîtrise de la langue maternelle et de deux autres langues est nécessaire à une bonne insertion dans la société de la connaissance. Il salue la création prochaine, par la Commission, d'un "indicateur des compétences linguistiques" qui devra d'abord, selon lui, mesurer les connaissances dans les cinq langues les plus enseignées (allemand, anglais, espagnol, français et italien). Ceci ne doit pas cependant entraver la liberté de choix et d'organisation des structures pédagogiques nationales. La Commission, quant à elle, organisant le même jour une conférence sur les langues minoritaires, a saisi cette occasion pour annoncer la tenue d'une grande conférence ministérielle sur le sujet en 2007. La présidence finlandaise a déclaré que seuls l'anglais et le français seraient utilisés durant son mandat.

### > LUTTE ANTI-CONTREFAÇON : VERS UN DISPOSITIF PÉNAL HARMONISÉ EN EUROPE

Il a souvent été reproché à la politique communautaire de manquer d'ambition en matière de lutte anti-contrefaçon, faute de compétence en matière pénale. Cette lacune pourrait toutefois être corrigée prochainement. Fin avril, en effet, la Commission a présenté une proposition de directive imposant notamment un plancher pour des peines encourues par les auteurs d'atteintes

intentionnelles à un droit de propriété intellectuelle. Cette évolution se fonde sur l'arrêt très novateur rendu par la Cour de justice de Luxembourg en septembre dernier qui a reconnu que de telles sanctions relèvent bien du droit communautaire. Il en découle que, si la répression en matière criminelle demeure en principe de la compétence exclusive des États, Bruxelles peut déterminer les obligations qu'ils doivent remplir pour mettre effectivement en œuvre les sanctions minimales prévues.

### > PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ, UN CENTRE EUROPÉEN D'EXPERTISE

Réaffirmant son soutien à la PFI (Private Finance Initiative), le gouvernement britannique publie un état des lieux portant sur environ 500 projets (185 dans le secteur de la santé, 230 dans l'éducation et 42 dans les transports). Il estime que les performances pourraient être améliorées notamment grâce à une meilleure formation des fonctionnaires. La Banque européenne d'investissement (BEI), rebaptisée "banque de la croissance" par la présidence autrichienne, prépare la mise en place d'un centre européen d'expertise destiné à promouvoir les partenariats publics-privés dans le cadre de la nouvelle politique régionale. La BEI a déjà investi environ 17 milliards d'euros dans des projets réalisés dans de nombreux pays européens à l'exception de plusieurs pays dont la France. Elle souhaite mettre en commun son expertise avec la Commission afin de créer, dans un premier temps, un lieu d'assistance institutionnelle pour les nouveaux pays membres. Elle pourrait, dans un second temps, apporter une aide à l'évaluation et au montage de projet en contrat de partenariat.

## > VERS UNE POLITIQUE EUROPÉENNE DES SALAIRES MINIMA ?

Lors de la conférence organisée les 2 et 3 mai par l'European Trade Union Institute et l'institut de recherche allemand (WSI), l'expert du WSI, C. Schäfer, s'est exprimé en faveur de la création au niveau européen d'un salaire minimum, dont le niveau serait fixé à court terme pour chaque État à 50 % du salaire moyen national, et à long terme à 60 % du salaire moyen. Cet appel en faveur d'une politique communautaire de salaires minima, lancé initialement au printemps 2005 par un réseau de chercheurs européens, revêt une importance particulière pour l'Allemagne.

## > MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU RÈGLEMENT SANITAIRE INTERNATIONAL (RSI)

Modifié en 2005, le RSI est un instrument de droit international adopté dans le cadre de l'OMS. Il vise à prévenir la propagation internationale des maladies et à y répondre, en évitant de créer des entraves au commerce international. Le champ d'application du RSI s'étend désormais à toutes les urgences de santé publique de portée internationale résultant d'épidémies naturelles, accidentelles ou délibérées et de catastrophes technologiques. **Les États parties au RSI ont jusqu'en 2012 pour satisfaire à de nouvelles obligations de moyens** concernant 1. l'enregistrement et l'évaluation des événements de santé publique ; 2. le développement de capacités de surveillance, d'alerte et de riposte ; 3. la mise en réseau des différents partenaires (institutions de santé publique, universités, centres de recherche) et 4. la collaboration entre eux et avec l'OMS. Le bureau de l'OMS Lyon, renforcé dans son rôle de support technique des pays, a réuni du 2 au 5 mai une conférence internationale d'experts pour identifier les capacités nationales minimales requises pour la mise en application du RSI 2005. *Source : <http://www.who.int/csr/labepidemiology/en/>*

## > ÉTATS-UNIS : DES SOURCES ALTERNATIVES DE FINANCEMENT POUR LA RECHERCHE PUBLIQUE BIOMÉDICALE ?

Première agence fédérale américaine en recherche biomédicale, le National Institute of Health (NIH) pourrait connaître en 2007 une réduction de son budget, si celui-ci – qui doit encore être validé par le Congrès – n'est pas réévalué. Pour l'année prochaine, son financement (28,6 millions de dollars) devrait enregistrer une baisse de 3,8 % par rapport à 2006, la plus sévère que le NIH ait connue depuis 1970. Pour remédier aux restric-

Orientée à la hausse depuis le milieu des années 1990, la part des travailleurs faiblement rémunérés y était légèrement supérieure à la moyenne de l'UE-15 en 2000 (15,7 %, contre 15,1 %) selon les données harmonisées de la Commission (*Employment in Europe, 2004*). Ces chiffres illustrent **le dilemme de la grande coalition CDU-CSU-SPD, partagée, sur le plan de la politique de l'emploi**, entre la volonté de poursuivre le développement des emplois à bas salaires (via l'instauration de dispositifs d'incitation) à destination des employeurs ou des salariés (les *Kombilöhne*) et celle de redynamiser une demande intérieure fortement pénalisée par l'évolution de la masse salariale (via l'introduction d'un salaire minimum).

tions fédérales, Joseph Loscalzo, professeur de médecine à la Harvard Medical School, propose des sources alternatives originales de financement : **taxe sur les produits de consommation nocifs pour la santé humaine**, crédits d'impôts pour les entreprises soutenant les recherches biomédicales, création d'un fonds national de financement indépendant du NIH.

*Sources : The New England Journal of Medicine, Joseph Loscalzo; vol. 354: 1665-1667; 20 avril 2006; Zerhouni tells lawmakers that NIH budget doubling has paid off, Frost & Sullivan Science & Government Report, 21 avril 2006; <http://www.frost.com/prod/servlet/segment-toc.pag?segid=D803-00-72-00-00>; <http://www.nih.gov/>*

## > LUTTE CONTRE LE PIRATAGE DE LOGICIELS : LA DÉLATION PAYANTE !

Réputée pour ses méthodes de lutte non conventionnelles contre le piratage informatique, la Business Software Alliance (BSA), un consortium d'éditeurs (Adobe, Apple, Macromedia, Microsoft, Symantec, etc.), vient d'annoncer qu'elle allait offrir **une récompense de 20 000 livres sterling à tous les salariés qui dénonceraient les employeurs utilisant des programmes pirates**. Outre-Manche, l'alliance proposait déjà une récompense à quiconque révélerait sur son site Internet un cas de contrefaçon de logiciels. L'an dernier, ce service de délation a permis à la BSA de mener 422 investigations. Sa dernière étude (2005) soulignait qu'une réduction de 10 % du taux de piratage générerait pour l'économie mondiale un supplément de revenus de 400 milliards de dollars, 67 milliards de taxes et la création de 2,4 millions d'emplois. La France, avec près d'un logiciel sur deux piraté (43 %), soit un taux supérieur aux moyennes européenne (35 %) et américaine (23 %), fait figure de mauvais élève en la matière.

*Source : BSA, [http://www.bsa.org/idcstudy/pdfs/White\\_Paper.pdf](http://www.bsa.org/idcstudy/pdfs/White_Paper.pdf)*

## > LA BELGIQUE À LA RECHERCHE DU BIEN-ÊTRE DE SES AÎNÉS

Face à la dichotomie classique domicile-institution, la fondation Roi Baudouin a lancé un travail d'approfondissement de la connaissance de la vie quotidienne au sein des "habitats groupés" à l'adresse des 60 ans et plus. Abritant de 5 à 15 personnes, **ce type d'habitat est autogéré**. Des résultats de l'étude, il ressort notamment que 1. leur stabilité économique et juridique repose sur la collaboration avec le secteur public (en termes de soutien financier pour l'accessibilité) ; 2. la quasi-totalité des personnes ainsi logées se déclarent satisfaites de leur qualité de vie dans

ces lieux qu'elles ont choisi et où elles peuvent continuer d'exercer leur libre arbitre, à l'instar de certaines résidences de services en France. Mais quand l'état de santé d'une personne devient problématique, les limites du maintien dans ces habitats se posent dans les mêmes termes qu'à domicile. L'acceptation et la capacité à gérer certains troubles et charges occasionnés conditionne plus ou moins précocement l'entrée et la fin de vie en institution où la qualité de la vie dépend avant tout de l'engagement des personnels d'aide et de soins.

<http://www.kbs-frb.be/files/db/fr/PUB%5F1585%20%5FOu%5Fvivre%5Fmieux.pdf>

## > PREMIÈRE ÉTAPE DE CLARIFICATION DES RÈGLES COMMUNAUTAIRES APPLICABLES AUX "SERVICES SOCIAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL" (SSIG)

La Commission européenne a adopté le 26 avril 2006 une communication relative aux services sociaux d'intérêt général (SSIG). Fondés principalement sur le monopole public et la péréquation tarifaire, fonctionnant hors du marché, les services publics "à la française" sont une exception au sein de l'Union européenne, où il n'y a pas de consensus sur cette notion.

Toutefois, depuis 1996, la Commission reconnaît les insuffisances du marché et les risques qu'elles présentent pour la cohésion sociale et territoriale. Elle admet qu'il existe **un ensemble de services marchands et non marchands qualifiés de "services d'intérêt général" (SIG) et soumis à des obligations de service public**. Certains se prêtent à l'application des règles de la concurrence (ce sont les services d'intérêt économique général - SIEG), d'autres non. Parmi eux, certains doivent être accessibles à tous, quelles que soient les conditions : ils constituent le service universel. Dans l'intérêt général, il est donc parfois nécessaire de déroger aux règles de la concurrence.

**Contrairement à la conception française, unitaire, des services publics, l'approche communautaire des services d'intérêt général est segmentée** (service universel, services économiques, services non économiques, etc.). Les partenaires de l'Union européenne, Belgique excepté, n'ont pas jusqu'à présent accédé à la demande française de définir un régime commun propre aux SIG, distinct des règles applicables au marché intérieur. Bien que le Parlement européen y soit de plus en plus ouvert et que la Confédération européenne des syndicats la soutienne, la perspective, pourtant présente dans le projet de traité portant création d'une constitution européenne, d'élaborer une directive-cadre sur les SIG n'est pas à l'ordre du jour.

Néanmoins la Commission, une fois reconnue la légitimité des SIG, a commencé à en élaborer une doctrine positive (et non un droit), à partir du débat organisé en 2003 sur le Livre Vert sur les SIG. Elle consiste clarifier les règles communautaires qui leur sont applicables. **En l'absence de régime propre aux SIG, il s'agira de définir ce qui relève des règles du marché intérieur, et ce qui y fait exception.**

On distingue ainsi ce qui relève des activités marchandes et non marchandes, on identifie la contribution des SIG considérés à la cohésion sociale et territoriale et on définit ce qui relève des règles du marché intérieur et ce qui relève d'un autre mode de régulation. Dans le traitement des SSIG, le droit commun reste donc le régime du marché.

Selon la Commission, les services se définissent notamment par des caractéristiques telles que :

- le principe de solidarité (absence de sélection des risques, absence de corrélation entre cotisations et prestations),
- la satisfaction des divers besoins nécessaires pour garantir les droits humains fondamentaux,
- l'absence de but lucratif,
- le volontariat, le bénévolat,
- l'ancrage local,
- l'impossibilité d'assimiler la relation prestataires-bénéficiaires à une relation de type client-fournisseur.

Ils appartiennent à trois grands groupes : 1. les services de santé, exclus de cette communication et qui devraient être traités ultérieurement ; 2. les "régimes légaux et les régimes complémentaires de protection sociale" ; 3. "les autres services essentiels fournis directement à la personne", qui concernent notamment l'aide aux personnes face aux problèmes d'endettement, de chômage, de formation et de réinsertion professionnelle, de handicap, de toxicomanie, de rupture familiale, de logement.

Les SSIG sont analysés à l'aune du marché et de la concurrence. L'objectif général est "d'atteindre des objectifs de service public au sein de marchés ouverts et concurrentiels" et de **différencier ce qui dans les SSIG revêt ou non un caractère économique**. La Commission considère que, bien qu'ils aient été exclus de la directive services, la quasi-totalité des services fournis dans le domaine social relèvent des activités économiques et peut être soumise aux règles communautaires du marché intérieur.

Les États, qui définissent les SSIG, devront respecter les principes communautaires découlant de cette analyse. Une "exigence générale de modernisation et de qualité" est d'ores et déjà posée qui appelle le recours au benchmarking, la décentralisation des services, le développement de partenariats public-privé, l'externalisation des tâches vers le secteur privé et la transformation des autorités publiques en régulateurs. Pour la Commission, "cet environnement plus concurrentiel et la prise en compte des besoins particuliers

de chaque personne, y compris non solvable, créent ainsi un climat propice à une "économie sociale", marquée par la place importante des prestataires à but non lucratif, mais confrontée à l'exigence d'efficacité et de transparence".

La Commission va lancer une consultation approfondie auprès des acteurs concernés : États membres, prestataires de services, utilisateurs... De leur côté, les acteurs français des services sociaux ont décidé d'organiser une première conférence, le 30 mai, afin de "faire entendre leur voix dans la perspective de la définition d'un encadrement communautaire adapté à la nature spécifique des services sociaux (...)".

Par la suite, des échanges auront lieu avec les acteurs et des rapports, dont le premier est prévu pour la mi-2007, sur l'application des règles communautaires au développement des services sociaux seront établis parallèlement à la mise en œuvre de la "méthode ouverte de coordination en matière de protection et d'inclusion sociales".

## > EVELYNE SULLEROT, "PILULE, SEXE, ADN. TROIS RÉVOLUTIONS QUI ONT BOULEVERSER LA FAMILLE", FAYARD, 2006, 325 pages

En deux générations, trois révolutions ont traversé la famille. Depuis 1965, la révolution contraceptive a permis aux femmes de dissocier sexualité et procréation. Les hommes, qui ne sont désormais plus "maîtres de la procréation", ont découvert la crise de la paternité. Celle-ci s'est accentuée avec la révolution sexuelle. Au cours des années 1970, le fondement de la famille s'est déplacé du mariage et de l'engagement éternel vers un souci hédoniste d'accomplissement individuel. La primauté de l'individu et de ses plaisirs a conduit à une instabilité conjugale accrue et à l'apparition de diverses constellations familiales (recomposées, homoparentales). **La révolution génétique rend la parenté "inaltérable, indéniable, infalsifiable"**. La connaissance possible de l'irrécusable identité de chaque enfant transforme l'économie des responsabilités entre les pères, les mères et les éventuels "beaux-parents". Evelyne Sullerot, qui déplore l'évolution de nos mœurs en matière de sexualité, repère avec satisfaction les modifications du droit de la famille dans le sens d'une "co-parentalité", engageant les deux parents, en cas de séparation dans le cadre d'une autorité parentale exercée conjointement.

## > RAPPORT DE L'OCDE SUR L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE a rendu public le 5 avril à Paris une première estimation des chiffres de l'aide publique au développement (APD) pour 2005. **Avec un montant de 106,5 milliards de dollars en 2005, l'APD mondiale aurait progressé de 31,4 % en un an.** Elle aurait doublé en valeur absolue par rapport à son point bas historique de 1997. **Le taux d'effort moyen des membres du CAD serait passé en huit ans de 0,22 % du PIB à 0,33 %, niveau moyen jusqu'en 1992.** Le montant des annulations de dette aurait quintuplé d'une année sur l'autre, en raison des remises accordées à l'Irak (14 milliards de dollars) et au Nigéria (5 milliards de dollars). Si l'on en fait abstraction, l'APD n'aurait augmenté que de 8,7 % (en termes réels). Cette augmentation serait surtout liée au tsunami (2,2 milliards de dollars décaissés en 2005). Le G7 dans son ensemble aurait connu en 2005 une progression significative de son taux d'effort. Selon les chiffres préliminaires, l'aide française se maintiendrait à l'identique par rapport à 2004.

Source : [www.diplomatie.gouv.fr/fr/rapport-du-comite-aide-au-developpement-ocde-5-avril-2006\\_33949.html](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/rapport-du-comite-aide-au-developpement-ocde-5-avril-2006_33949.html)

Centre d'analyse stratégique  
18 rue de Martignac  
75700 Paris cedex 07  
Téléphone 01 45 56 51 00  
Site Internet :  
[www.strategie.gouv.fr](http://www.strategie.gouv.fr)

